

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Acquisition parcelles appartenant à la SARL Phenix du Béarn

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu le 23 mars 2016 avec la société PHENIX DU BEARN, la commune occupe quatre parcelles cadastrées C2145, C2146, C2147 et C2148 sises chemin Labarthe d'une surface totale de 3271 m² et sur lesquelles se trouvent un local d'habitation à ce jour inachevé.

La société PHENIX DU BEARN par son représentant M. CREPIN souhaite vendre ces quatre parcelles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de résilier le bail emphytéotique qui lie la commune et la société PHENIX DU BEARN pour l'emprise en cause.

Il propose également d'acquérir ce terrain d'une superficie de 3271 m² au prix de 62 000 € auprès de la société PHENIX DU BEARN.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- pour la résiliation du bail emphytéotique conclu le 23 mars 2016 entre la commune et la SARL PHENIX DU BEARN,
- pour l'acquisition de l'emprise en cause d'une superficie de 3271 m² au prix de 62 000 € auprès de la société PHENIX DU BEARN,
- pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette opération.

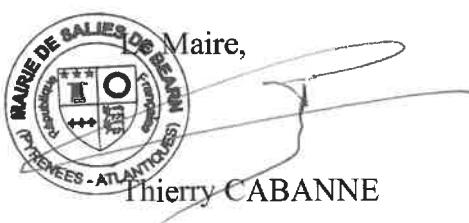
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de résilier le bail emphytéotique conclu le 23 mars 2016 entre la commune et la SARL PHENIX DU BEARN,
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles exposées ci-dessus d'une superficie de 3271 m² au prix de 62 000 € auprès de la SARL PHENIX DU BEARN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


Maire,
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025
Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUHEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUHEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Acquisition parcelle appartenant à M. et Mme Bernard BERDOU-D'AAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie de la rue Larroumette est matérialisée cadastralement comme partie de la propriété BERDOU-D'AAS, qui abrite le Château de Saint-Pé. Or, une partie de la parcelle AE 431 est affectée à la circulation de la voie et quatre places de stationnement publiques sont également présentes (voir plan de division en annexe).

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise en cause d'une superficie de 119 m² auprès de Monsieur et Madame Bernard BERDOU-D'AAS.

Il propose également de classer cette emprise dans le domaine public.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal :

- pour l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise en cause d'une superficie de 119 m² auprès de Monsieur et Madame BERDOU-D'AAS,
- pour le classement de l'emprise en cause dans la voirie communale dénommée rue Larroumette,
- pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise en cause d'une superficie de 119 m² auprès de Monsieur et Madame Bernard BERDOU-D'AAS, tel que mentionné sur le plan de division figurant en annexe,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Mise en place d'une participation employeur « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire permet aux agents d'améliorer leur couverture sociale concernant deux risques :

- Le risque « Santé », pour se couvrir des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et les frais de santé inhérents ;
- Le risque « Prévoyance », pour se couvrir contre la perte de revenus dans l'hypothèse d'une incapacité de travail, d'une inaptitude, d'une invalidité ou d'un décès.

Il rappelle l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération n° 2025-33 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, la collectivité avait décidé de rejoindre la consultation mutualisée menée par le CDG 64 pour une effectivité au 1er janvier 2026.

L'avantage de cette démarche départementale menée par le CDG était, d'une part, d'éviter aux collectivités de mettre en place une procédure de consultation avec mise en concurrence et, d'autre part, d'obtenir des taux de cotisations plus avantageux pour les agents avec des garanties plus fortes, résultant de la solidarité entre collectivités qui adhéreront à ce contrat collectif.

Suite à la consultation confiée au CDG 64, la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue afin de conclure une convention de participation à l'échelle départementale à compter du 1er janvier 2026, avec échéance le 31 décembre 2031.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation (labellisation ou convention de participation).

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Un sondage a été mené auprès des agents en septembre 2025 et portait sur leur intention d'adhérer à la convention de participation. Les résultats du sondage ont révélé un très faible intérêt des agents envers la convention de participation (5 agents). En revanche, un plus grand nombre d'agents serait concerné par un contrat individuel labellisé éligible à la participation de l'employeur (8 agents).

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la procédure dite de « labellisation » à compter du 1er janvier 2026 et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. Il précise que le 25 novembre 2025, les membres du Comité Social Territorial se sont prononcés favorablement à la proposition émise. Il sollicite l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'adoption de la procédure dite de « labellisation » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRÉCISE** la fixation du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

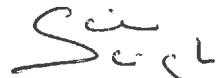
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Signature de Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025
Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCUPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle les obligations statutaires des collectivités territoriales concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

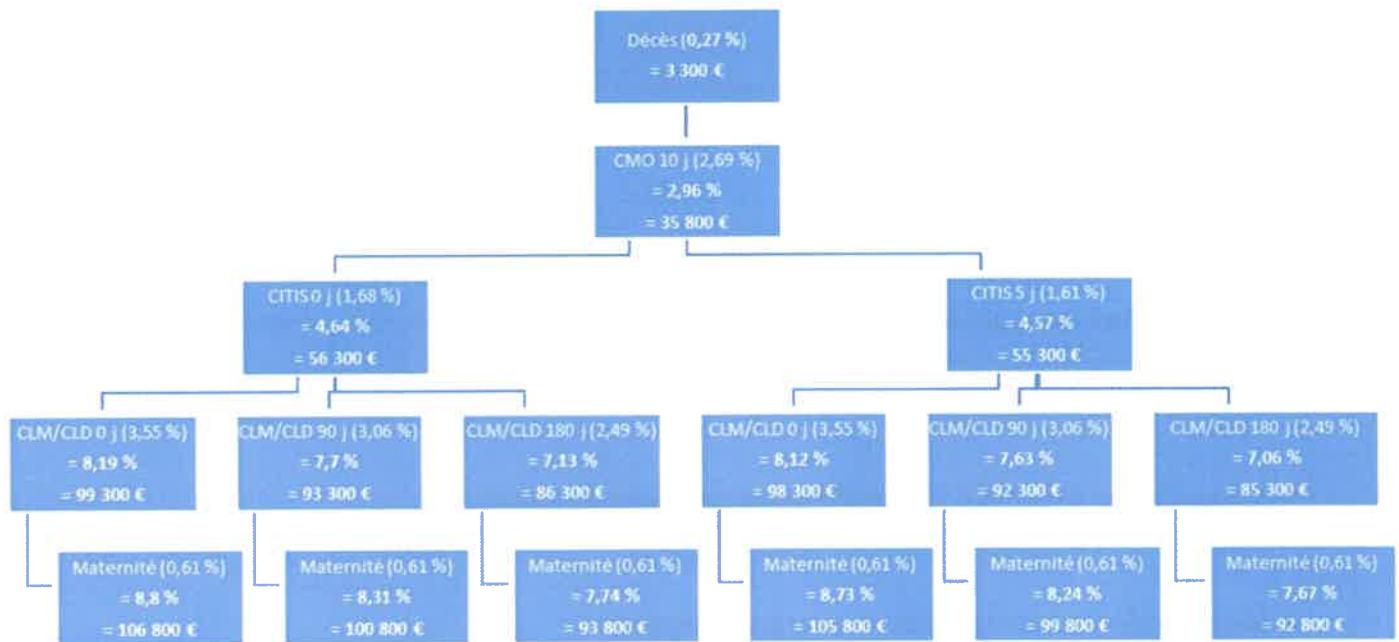
Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a confié au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de relancer la démarche de renouvellement du contrat groupe d'assurance du personnel. Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion a retenu la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances comme assureur et RELYENS comme courtier gestionnaire.

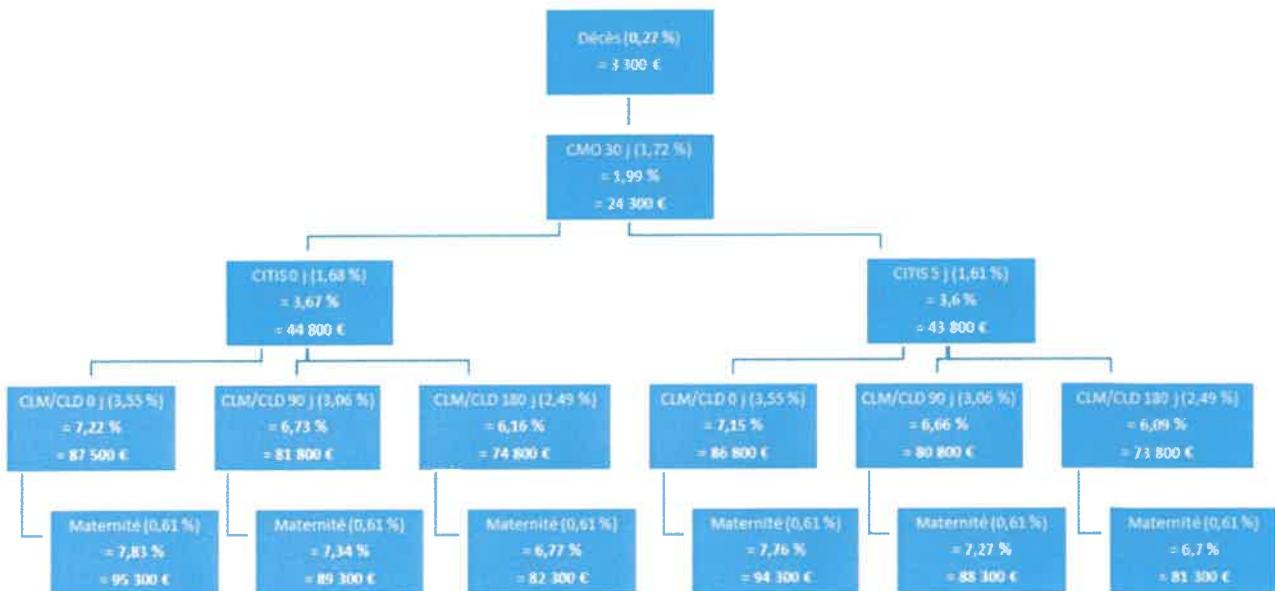
La collectivité doit ensuite choisir une formule selon différents niveaux de garantie pour chaque risque :

- Décès ;
- Maladie ordinaire ;
- Accident de travail / Maladie professionnelle ;
- Longue maladie / Longue durée ;
- Maternité / Paternité / Adoption.

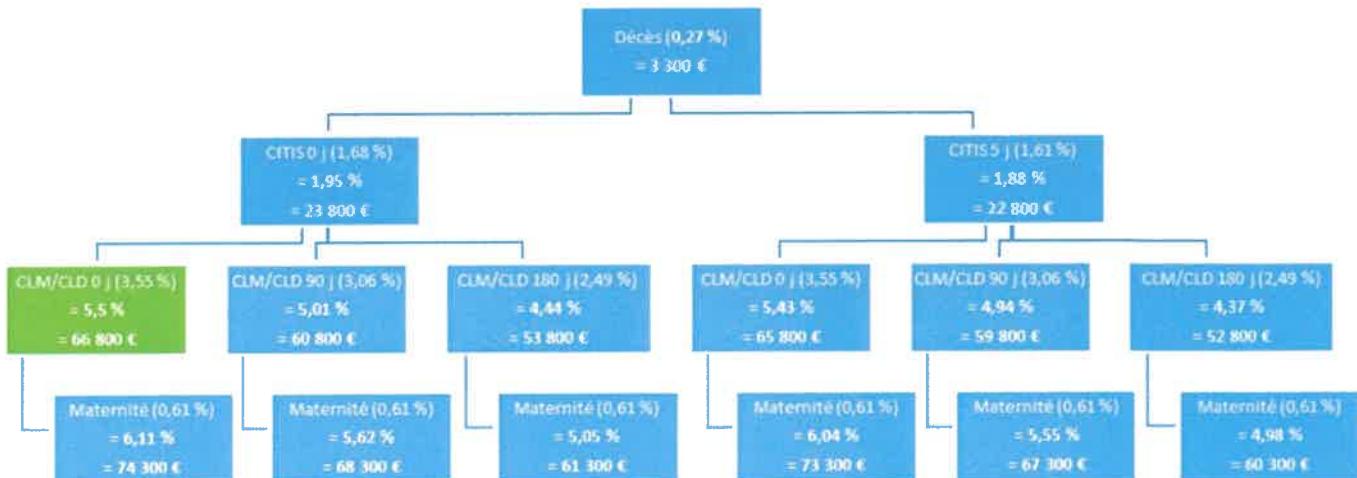
Option 1 : Congé de Maladie Ordinaire - franchise à 10 jours



Option 2 : Congé de Maladie Ordinaire - franchise à 30 jours



Option 3 : Pas d'assurance sur le Congé de Maladie Ordinaire



Après avoir étudié les différents options de la CNP au regard des spécificités de la collectivité en matière d'absentéisme, Monsieur le Maire propose de retenir les garanties suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Garanties	Taux
Décès	
Accident de service et maladie professionnelle (sans franchise)	5,5 %
Longue maladie et longue durée (sans franchise)	

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :

Garanties - Agents effectuant au minimum 150 heures par trimestre	Taux
Maladie ordinaire (<u>franchise de 30 jours par arrêt de travail</u>)	
Accident de service et maladie professionnelle (sans franchise)	0,91 %
Grave maladie (sans franchise)	

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2026 pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux pendant 3 ans.

Monsieur le Maire propose l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP, ayant RELYENS comme courtier, dans les conditions exposées ci-dessus. Il précise que la base d'assurance comprend le traitement de base et la NBI. Il sollicite l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

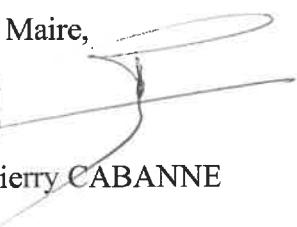
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

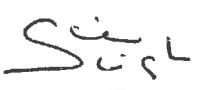
- **DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP, ayant RELYENS comme courtier, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025
Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUHEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUHEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Demande de subvention exceptionnelle du Club Cyclotouriste Salisien

Monsieur le Maire expose que le Club Cyclotouriste Salisien, qui a assuré la sécurité de la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose, sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 170 € correspondant aux frais d'assurance et du poste de secours.

Monsieur le Maire propose de verser 170 € au Club Cyclotouriste Salisien. Un solde restant sur la ligne budgétaire correspondante permet le versement de cette subvention sans décision modificative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 170 € au Club Cyclotouriste Salisien,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

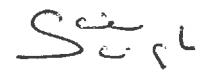
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *12 Décembre 2025*
Mise en ligne sur le site Internet le : *12 Décembre 2025*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUHEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUHEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Convention d'exploitation de la crypte du Bayaa et gestion du petit train – Office de Tourisme du Béarn des Gaves

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention d'exploitation de la crypte du Bayaa et de gestion du petit train avec l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves jusqu'au 30 mars 2026.

Compte tenu des prochaines échéances électorales en mars 2026, Monsieur le Maire propose de signer un avenant modifiant l'article 10 de la convention en portant le terme au 31 décembre 2026. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de prolonger la convention d'exploitation de la crypte du Bayaa et de gestion du petit train avec l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant figurant en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

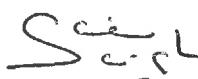
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025
Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUHEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUHEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

Comme évoqué en séance du 11 décembre 2024, une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été instaurée par l'Agence de l'Eau. Il convient chaque année de fixer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures d'assainissement collectif des abonnés au cours de l'année N+1.

Afin de déterminer cette contre-valeur, il convient d'appliquer un coefficient de modulation global qui sera multiplié au tarif voté par les instances de l'Agence de l'Eau. Ce coefficient a été simulé sur le site Téléservices de l'Agence de l'Eau.

Considérant que le tarif avant application de la modulation est fixé à 0,25 pour les années 2026 à 2030 et qu'au vu de la performance du système d'assainissement collectif de la commune, le coefficient de modulation est de : 0,900, la contre-valeur sera de :

Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Tarif de la contre-valeur €/m ³
0,25	0,900	0,225

Il est rappelé qu'il appartient à la SAUR, délégataire en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 0,225 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **RAPPELLE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

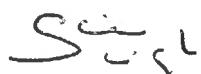
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025

Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUHEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUHEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Décision modificative n°2 – Budget principal de la Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART/CHAP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
7392221 (014) - 020	FPIC (DEPENSES)	4 036,00 €	
7322221 (73) - 020	FPIC (RECETTES)		4 036,00 €
65888 (65) - 01	Autres	- 16 098,00 €	
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissement	16 098,00 €	
		4 036,00 €	4 036,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2313 (23) - 020 - ONI	Constructions	16 098,00 €	
2031 (041) - 01 - ONI	Frais études		19 572,00 €
2312 (041) - 01 - ONI	Agencement et aménagement d'terrains	- 8 399,00 €	
2313 (041) - 01 - ONI	Constructions	27 971,00 €	
2802 (040) - 01 - ONI	Frais liés aux documents d'urbanisme		- 1,00 €
28031 (040) - 01 - ONI	Frais d'études		921,00 €
28121 (040) - 01 - ONI	Plantations d'arbres et arbustes		38,00 €
28128 (040) - 01 - ONI	Autres agencements et aménagements		- 2,00 €
281316 (040) - 01 - ONI	Equipements du cimetière		267,00 €
281318 (040) - 01 - ONI	Autres bâtiments publics		- 3,00 €
28151 (040) - 01 - ONI	Réseaux de voirie		- 4,00 €
281568 (040) - 01 - ONI	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile		- 1 330,00 €
281578 (040) - 01 - ONI	Autre matériel technique		384,00 €
28158 (040) - 01 - ONI	Autres install., matériel et outillage techniques		301,00 €
281828 (040) - 01 - ONI	Autres matériels de transport		5 906,00 €
281831 (040) - 01 - ONI	Matériel informatique scolaire		481,00 €
281838 (040) - 01 - ONI	Autre matériel informatique		3 713,00 €
281841 (040) - 01 - ONI	Matériel de bureau et mobilier scolaires		- 3,00 €
281848 (040) - 01 - ONI	Autres matériels de bureau et mobiliers		708,00 €
28185 (040) - 01 - ONI	Matériel de téléphonie		- 3,00 €
28188 (040) - 01 - ONI	Autres		4 725,00 €
		35 670,00 €	35 670,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPE** la décision modificative n°2 pour le budget principal proposée ci-dessus.

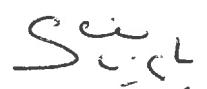
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025
Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUHEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUHEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Tarifs de location des matériels 2026

Monsieur le Maire souhaite ajouter une précision sur les tarifs de locations des matériels votés en séance du 18 septembre 2025. Il convient de préciser que les tarifs s'appliquent aux associations faisant partie de l'ex-canton de Salies-de-Béarn pour limiter les demandes et les temps d'intervention notamment pour le transport et le montage du podium.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PRÉCISE que les tarifs de location de matériels adoptés en séance du 18 septembre 2025 pour l'année 2026 s'appliquent aux associations faisant partie de l'ex-canton de Salies-de-Béarn.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,
Carine SARRIQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carine Sarriquet".

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le : 12 Décembre 2025
Mise en ligne sur le site Internet le : 12 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCUPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Don de cartes postales à la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Christian LABEYRIE, fils de Robert LABEYRIE, souhaite faire don à la Commune d'une collection de plus de 2000 cartes postales anciennes que son père avait constitué sur Salies-de-Béarn et ses environs. Il a également émis le souhait que les pièces les plus remarquables et représentatives de cette collection puissent être présentées au public et que le nom de son père soit mentionné.

Monsieur le Maire présente la collection et sollicite l'avis du Conseil municipal pour accepter ce don.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

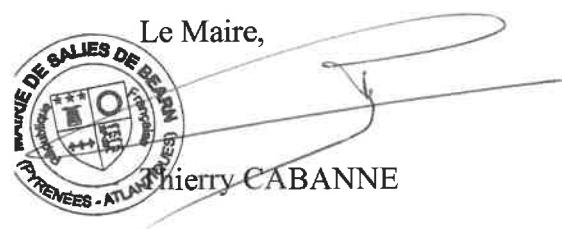
- **ACCEPTE** le don de cartes postales appartenant à Monsieur Christian LABEYRIE,
- **FIXERA** les modalités de mise à disposition au public ultérieurement.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature of 'Carine SARRIQUET' in black ink.

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *12 Décembre 2025*

Mise en ligne sur le site Internet le : *12 Décembre 2025*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Don d'une sculpture

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association de la Guilde des peintres du Saleys souhaite faire don à la Commune de la sculpture « en hommage à Niki de Saint Phalle » pour exposition en mairie. Elle représente la danseuse Alizarine d'une hauteur de 108 cm. Sa valeur est estimée à 200 € par l'association.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour accepter ce don.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le don d'une sculpture appartenant à la guilde des peintres « en hommage à Niki de Saint Phalle » pour exposition en mairie,
- **FIXERA** les modalités de mise à disposition au public ultérieurement.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Scellé

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *12 Décembre 2025*

Mise en ligne sur le site Internet le : *12 Décembre 2025*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes : POUR	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Rapport d'activités 2024 de la SPL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 septembre 2021, le Conseil municipal a accepté de devenir actionnaire de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques (SPL).

Conformément à l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la SPL est tenue de produire un rapport qui a pour objet de présenter la situation générale de la société au terme de l'exercice 2024. Ce rapport joint en annexe est soumis au débat du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

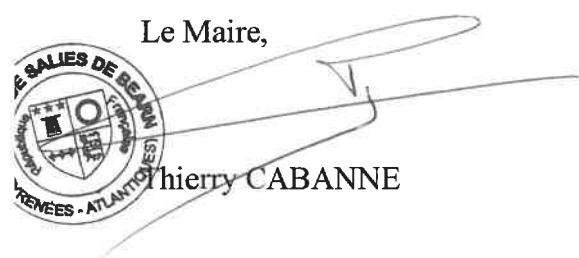
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques (SPL).

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

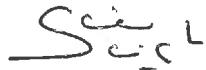
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *12 Décembre 2025*
Mise en ligne sur le site Internet le : *12 Décembre 2025*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes : POUR	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVILLE, Éric SALLIER, Anthony DARRIGRAND, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Thierry CABANNE, Jean-Yves POUYES à Carine SARRIQUET, Jean-René COLOMBIER à Arnaud DUPOUEY, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de gestion des déchets 2024 - CCBG

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » (RPQS). Celui-ci a été adopté en séance communautaire du 19 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

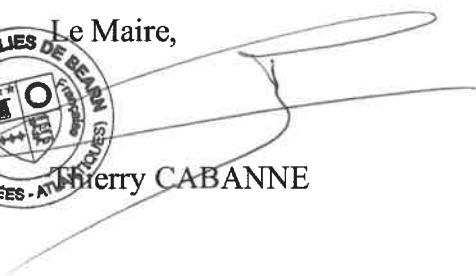
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 établi par les services de la CCBG.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

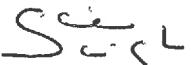
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE




Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site Internet le :